

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____
Dossier complet le : ____/____/____
N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de modification de la carrière GSM d'Arbanats (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom(s) _____

2.2 Personne morale

Dénomination GSM Granulats	Raison sociale GSM
N° SIRET 5 7 2 1 6 5 6 5 2 0 1 1 5 3	Type de société (SA, SCI...) SAS
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom LATAPY	Prénom(s) Thibault

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Projet soumis à examen au cas par cas c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE Dans le cas présent : extension de surface de 0,5009 ha d'une carrière autorisée pour la rubrique 2510.1. Autres rubriques : IOTA 3.2.3.0-1 et 2.1.5.0-1.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société GSM est autorisée à exploiter une carrière sur le territoire des communes d'Arbanats, Saint-Michel-de-Rieufret et Virelade selon l'Arrêté Préfectoral du 15 Décembre 2015, complété le 19 février 2019, pour une durée de 20 ans.

La surface actuellement autorisée est de 1 085 200 m² (108 ha 52 a).

Il s'agit d'un projet de modification de la carrière consistant en :

- l'intégration au périmètre ICPE de la parcelle C192 (commune d'Arbanats), d'une contenance cadastrale de 2 238 m² et du chemin d'accès associé, parcelle C197 (commune d'Arbanats) pour partie, d'une superficie de 2 400 m², et l'intégration de la partie est de la parcelle A1495 (ancien chemin rural n°24, commune de Saint-Michel-de-Rieufret) d'une superficie de 371 m². Le tout représente une superficie d'extension totale sollicitée de 5 009 m² ;
- la modification du phasage d'exploitation ;
- l'aménagement à l'article 9, alinéa 9.4.4 de l'Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2015 afin de porter le suivi du niveau d'eau dans les piézomètres à une fréquence semestrielle ;
- la modification des conditions de remise en état de la carrière.

4.2 Objectifs du projet

La société GSM souhaite étendre l'emprise de sa carrière pour y intégrer la parcelle C192 et le chemin d'accès associé, représentant une superficie d'extension totale sollicitée de 4 638 m².

Elle souhaite également intégrer la partie est de la parcelle A1495 (ancien CR n°24 sur St Michel) au périmètre autorisé pour 371 m² de plus. La surface totale du site est portée à 109ha 02a 09ca, soit une augmentation de moins de 0,5%.

Le phasage d'exploitation sera modifié, pour intégrer les contraintes liées aux travaux de la ligne LGV, mais également à l'hétérogénéité du gisement, qui nécessite des mélanges entre les différents secteurs.

En parallèle, la société GSM souhaite harmoniser la fréquence de suivi des niveaux d'eau ses piézomètres, et diminuer la fréquence de mesure à une fréquence semestrielle.

Enfin, en lien avec l'intégration des nouvelles surfaces présentées précédemment, mais également avec la meilleure connaissance qu'a l'exploitant de l'hydrologie du secteur, ce dernier souhaiterait modifier des aspects mineurs de sa remise en état, en adaptant le positionnement et la taille de certaines pièces d'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La méthode d'exploitation décrite dans le dossier initial est inchangée.
Les sables et graviers sont découverts au fur et à mesure des besoins.
Les terres végétales et stériles de découverte sont utilisés pour le réaménagement coordonné du site.

L'extraction se fait à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'une dragueline, à sec et sur le dernier mètre environ en eau, sans rabattement de nappe.

Les matériaux sont mis en stockage à proximité de trémies recettes, où ils sont chargés et acheminés par près de 5 km de tapis vers l'installation de traitement d'illats.

Les terrains concernés sont enclavés au sein du périmètre déjà autorisé et l'exploitation des 0,46 ha supplémentaires vient intégrer le phasage actuel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La nouvelle remise en état envisagée évolue peu par rapport à ce qui a été présenté précédemment. La modification consiste en :

- Revoir le positionnement et la nature de différents points d'eau, notamment pour prendre en compte l'absence d'eau ou sa présence intermittente, suite au retour d'expérience des observations de terrain :
 - o Supprimer le plan d'eau prévu au nord du périmètre sur la commune d'Arbanats ;
 - o Créer une mare, au sud d'Arbanats, à proximité du fuseau LGV ;
 - o Requalifier le pan d'eau prévu sur Virelade en mare temporaire ;
 - o Repositionner et ajuster la taille des autres mares ;
- Intégrer les surfaces en extension. Elles feront l'objet d'un reboisement dans une topographie encaissée, tel que ce qui était prévu pour les parcelles alentours. L'est des nouvelles surfaces exploitables viendra se raccorder aux terrains encaissants par un talus. La zone boisée à l'état final du projet sera ainsi très légèrement augmentée (+ 0,5 ha).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière bénéficie d'une autorisation environnementale, elle est autorisée par l'arrêté préfectoral 15 décembre 2015, complété de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie de la carrière actuellement autorisée	108 ha 52 a 00 ca
Superficie sollicitée en extension sur Arbanats (ajout parcelle C192 et 197 pp)	46 a 38 ca
Superficie sollicitée en extension sur St Michel (est de la parcelle 1495pp)	3a 71ca
Superficie totale après modification	109 ha 02 a 09 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : Lat. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La carrière faisant l'objet de la modification a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019.
L'autorisation porte sur la rubrique 2510-1 du régime des ICPE, pour une durée 5 ans à compter de 8 mars 2019.
D'une surface de 105 ha 58 a 28 ca, le tonnage maximal annuel de matériaux à extraire est de 200 000 tonnes et le tonnage maximal total de matériaux à extraire est de 600 00 tonnes.

Dans le cadre du projet, la surface totale est portée à 109 ha 02 a 09 ca (extension de 4 638 m² sur Arbanats et de 371 m² sur St Michel), les autres composantes sont inchangées.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Arbanats PPRI Virelade
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI d'Arbanats approuvé le 23/05/2014 PPRI de Virelade approuvé le 23/05/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin versant de la Barboue tout comme les communes d'ARBANATS, VIRELADE et SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, sont classés en Zone de Répartition des Eaux pour les eaux souterraines au titre du décret du 29 avril 1994.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour mémoire, la carrière se situe pour partie à l'intérieur du périmètre de protection éloignée (PPE) proposé du forage de Grangeneuve 2 (inexploité à l'heure actuelle).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour mémoire, le site Natura 2000 le plus proche est celui de La Garonne (FR7200700) localisé à plus 3,5 km au nord.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière n'est interceptée par aucun site Natura 2000. L'absence de liaisons directes ou indirectes entre la carrière et le site Natura 2000 le plus proche ont été démontrés dans l'étude d'impact initiale. L'extension sollicitée étant localisée au milieu de l'emprise d'ores et déjà autorisée, les conclusions des incidences Natura 2000 peuvent être considérées comme valables.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la parcelle C192 d'une superficie de 2 388 m ² sera défrichée. La superficie à défricher étant inférieure à 0,5 ha, aucune demande de défrichement n'est rendue nécessaire. La remise en état prévoit le retour à des terrains boisés. Pour mémoire, la carrière actuellement autorisée dispose d'un arrêté de défrichement (du 13/11/2003), qui reste valide pour les 5 ha restant à défricher dans le cadre de l'AP actuel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intégralité des matériaux étant acheminés par bandes transporteuses jusqu'à l'installation d'illats, il n'y a pas d'impact supplémentaire sur la voirie que ceux étudiés lors de l'étude d'impact en 2015.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la modification apportée, il n'y aura pas d'impacts acoustiques supplémentaires liés à l'extraction. Les enjeux acoustiques ont d'ores et déjà été évalués dans l'étude d'impact initiale.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour mémoire, les enjeux concernant la qualité de l'air ont d'ores et déjà été évalués dans l'étude d'impact initiale, cela concerne essentiellement les envois de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de découverte et les stériles de production sont considérés comme des déchets inertes non dangereux. Ils ont été utilisés pour la remise en état de la carrière. Leur gestion est explicitée dans le plan de gestion des déchets d'extraction. Les déchets produits sur le site sont liés au petit entretien des engins (huile, métaux, pneus usagés). Ces déchets sont triés, et éliminés par des entreprises agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les impacts visuels dus à l'extension de 5 009 m ² de l'activité d'extraction sur le site de la carrière seront similaires à ceux observés actuellement durant la phase d'extraction. Les mesures de protection paysagères initialement prévues seront maintenues (non défrichement de la bande des 10 m).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moins de 0,5 ha de boisements seront défrichés, mais ils seront replantés dans le cadre de la remise en état du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres carrières sont exploitées à proximité immédiate du site par d'autres industriels (sur les communes de Portets, Saint Selve Virelade ou Saint-Michel-de-Rieufret). Il n'est pas attendu d'effets cumulés entre le projet de modification de la carrière GSM et les autres carrières.

Le site est à environ 1km du fuseau du projet de la ligne LGV Sud-ouest dont les interactions avec la carrière GSM ont pris en compte dans l'étude d'impact de 2015.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'extension sollicitée (4 638 m²), les modifications de phasage et les ajustements mineurs sur la remise en état, ainsi que la réduction du suivi des niveaux piézométriques n'entraînent pas de dangers ou inconvénients significatifs sur les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement. Ces modifications n'apparaissent donc pas substantielles au regard de l'article R181-46 du Code de l'Environnement. Elles ne sont pas susceptibles d'induire des incidences négatives notables sur l'environnement.

Les éléments d'appréciation apportés par le pétitionnaire au regard du Code de l'Environnement ont montré que la demande de modifications pouvait avoir lieu selon les conditions d'exploitation initiales au regard des éléments fournis au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LA TAPY

Prénom THIBAUT

Qualité du signataire DIRECTEUR DE RÉGION,

À Pessac

Fait le 21/08/2023



Signature du (des) demandeur(s)

GSM
HEIDELBERGCEMENT Group
SAS au capital de 18 675 840 € - RCS Versailles 572 166 632
Région Sud Ouest - Services Administratifs
162 Av. du Haut Lévaque - 33608 Pessac Cedex
Tél. : 05 56 15 10 15 - Fax : 05 56 15 10 60



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

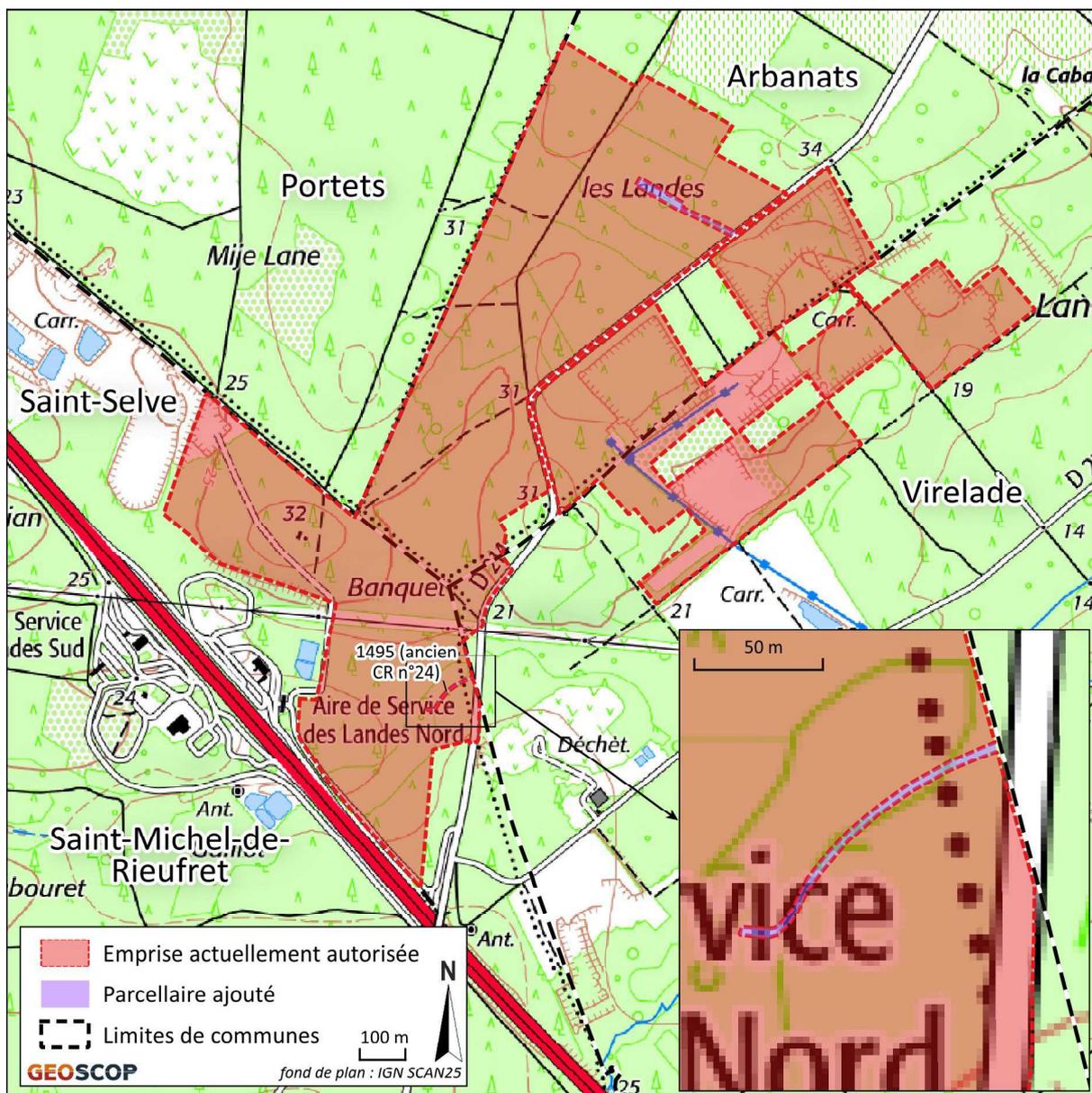
NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique			
Adresse			
Numéro	Extension	Nom de la voie	
Code Postal	Localité	Pays	
Tél		Fax	
Courriel		@	
Personne morale			
Adresse du siège social			
Numéro	4	Extensio n	Nom de la voie place des 4 saisons
			Tour Alto, 24e Etage
Code postal	9 2 4 0 0	Localité	Courbevoie
		Pays	France
Tél	556151015	Fax	
Courriel	sudouest@gsm-granulats.fr		
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande			
Nom	PINEL		Prénom Olivier
Qualité	Manager Foncier-Environnement		
Tél	556151041	Fax	
Courriel	opinel@gsm-granulats.fr		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

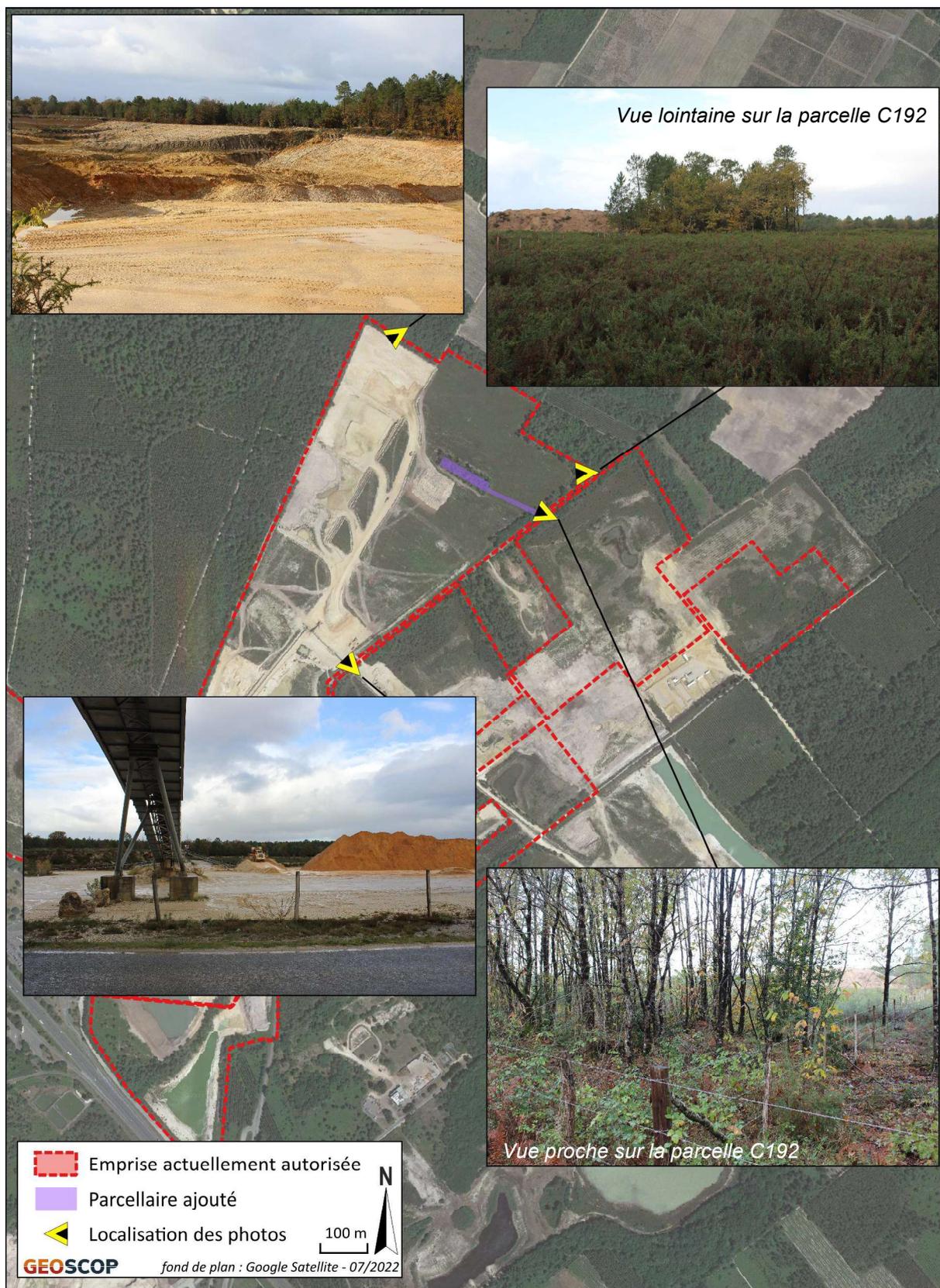
Co-maîtrise d'ouvrage

Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact
Plan de situation du projet

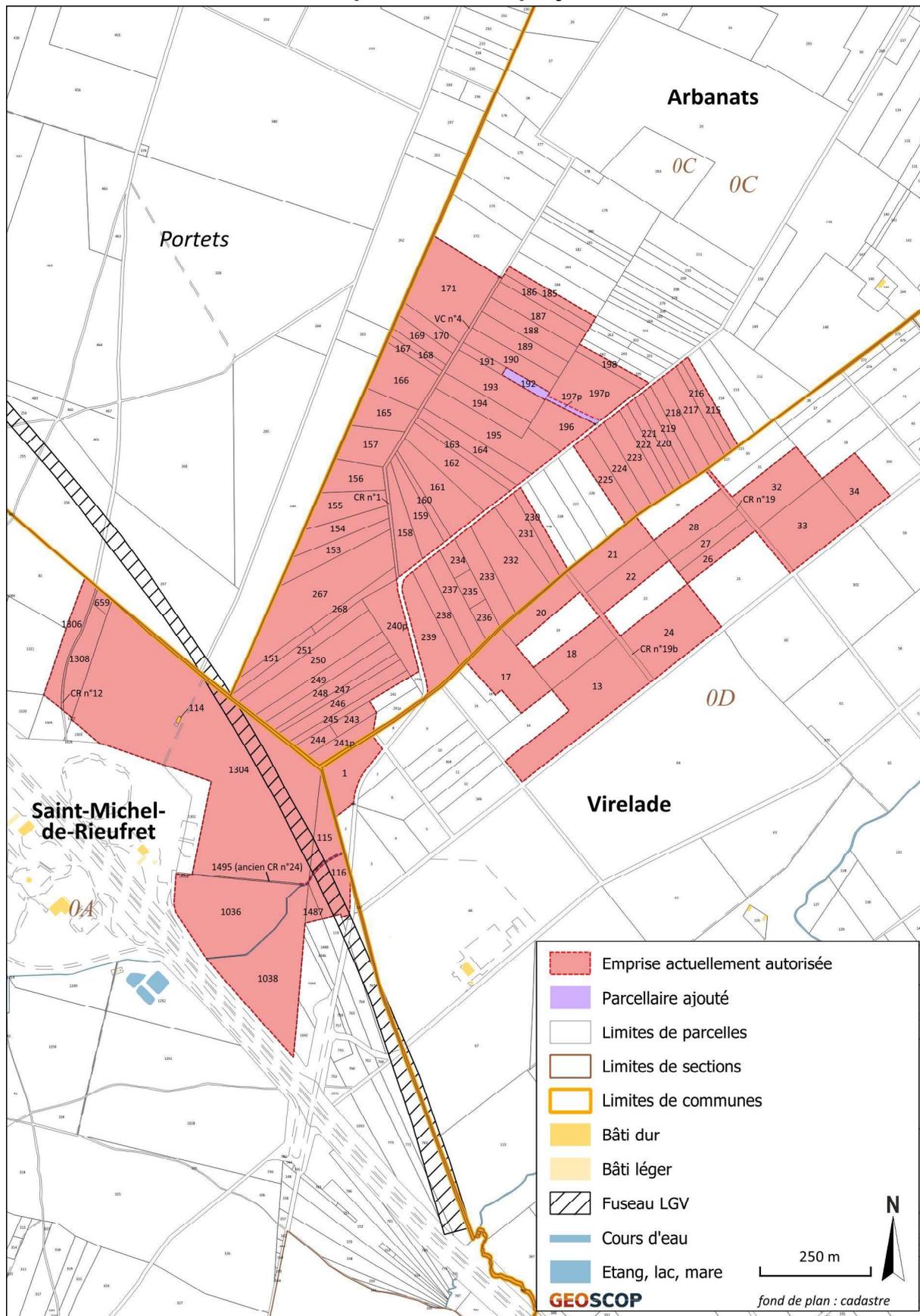


Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact

Photographies de la parcelle C192 en date du 22/11/2022



**Annexe n°5 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact
Plan parcellaire du projet**





**Heidelberg
Materials**

GSM Granulats
Tour A10, 24e Etage - 4, place des Saisons 92400 Courbevoie

Département de la GIRONDE (33)
Communes d'ARBANATS, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et VIRELADE

Carrière "Arbanats IV"

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

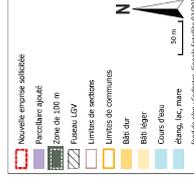
DEMANDE DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

PLAN DES ABORDS

Echelle : 1:4000

N°	0006	Mémoires / finalisations
X	06/01/2012	Demande d'examen au cas par cas

GEOSCOP
13 rue du Buisson
92000 Nanterre
gescop@gescop.com



Annexe n°6 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une
étude d'impact
Plan des abords

